**SERVICE DE L’ÉTAT CIVIL**



 **LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ**

**(PACS)**

**Définition**

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, françaises ou étrangères, pour organiser leur vie commune dans un cadre juridique stable.

Les partenaires pacsés s’engagent à une aide matérielle réciproque (contribution aux charges du ménage : dépenses de loyers, de nourriture, de santé…) et à une assistance réciproque (en cas de maladie ou de chômage).

* **Conclusion d’un PACS**

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de PACS, les partenaires qui ont leur résidence en France doivent s’adresser :

* Soit à l’officier de l’état civil de la commune ou la collectivité dans laquelle ils fixent leur résidence commune
* Soit auprès d’un notaire

Les partenaires qui ont une résidence commune à l’étranger doivent s’adresser au consulat de France territorialement compétent

***Conclusion d’un PACS (Notice)*** *(doc pdf)*

Suite à sa conclusion, 2 types d’évènements peuvent intervenir sur un PACS

* Une ou plusieurs modifications
* La dissolution du PACS
* **Modification de PACS**

Les partenaires liés par un PACS peuvent modifier les conditions d’organisation de leur vie commune à tout moment et pendant toute la vie du PACS.

Le nombre de modifications n’est pas limité.

Pour modifier leur PACS, les partenaires doivent être d’accord. Il ne peut pas y avoir de modification unilatérale, c’est-à-dire par un seul partenaire.

***Modification d’un PACS (Notice)*** *(doc pdf)*

* **Dissolution d’un PACS**

Les motifs possibles :

* Commun accord des partenaires
* Demande unilatérale de l’un des partenaires
* Mariage (avis de mise à jour reçu)
* Décès (avis de mise à jour reçu)
* Demande du tuteur de l’un des partenaires, ou des 2

***Dissolution d’un PACS (Notice)*** *(doc pdf)*



Pour tout autre renseignement

Site Internet : [www.comstbarth.fr](http://www.comstbarth.fr)

Courriel : etatcivil@comstbarth.fr